

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 721

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 56

À la deuxième phrase de l'alinéa 67, substituer aux mots :

« sans intérêts »,

les mots :

« ne portant pas intérêt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.